



Faire appel en cas de décision de justice

Par **choun**, le **08/09/2009** à **10:10**

Bonjour,rnrnMon ami (profession / chauffeur routier) a eu une décision de justice ce matin pour une infraction (pas de carte grise ni assurance).rnLa gendarmerie lui a remis la décision étant de 2 mois d'emprisonnement.rnIl peut faire appel sous 5 jours à la cour d'appel de Colmar.rnIl ne prend pas d'avocat pour se défendre.rnQue risque t-il vraiment ? ya t il une alternative à la peine d'emprisonnement ?rnrnMerci de me répondre.

Par **citoyenalpha**, le **08/09/2009** à **12:26**

Bonjourrnrnla question est de savoir si c'est 2 mois d'emprisonnement ferme ou 2 mois d'emprisonnement assorti du sursis avec ou sans mise à l'épreuve.rny a t il des peines complémentaires?rnrnDans l'attente de vous lire

Par **Tisuisse**, le **08/09/2009** à **13:48**

Bonjour,rnrnA choun.rnrnJe suis surpris que pour absence de carte grise et défaut d'assurance, votre ami ait pris 2 mois de prison. En général, pour ces seules infractions, il avait peu de chance qu'une telle peine soit prononcée. A mon avis, il y a d'autres éléments que nous ne connaissons pas. Merci de nous en dire plus.

Par **choun**, le **08/09/2009** à **15:12**

Sur la feuille que mon ami a reçu de la gendarmerie, aucun détail n'est mentionné avec, sans sursis ferme ou mise à l'épreuve. c'est une histoire qui remonte à 2004. Je n'ai pas eu l'occasion de le recontacter aujourd'hui, mais je pense qu'il n'a pas dû se présenter au commissariat dans les délais, et qu'il n'a pas dû répondre aux convocations. Là, une décision de justice est tombée. Il a dû récupérer le papier à la gendarmerie. Les gendarmes lui ont dit que si il voulait faire appel il fallait le faire dans les 5 jours. Est-ce nécessaire de faire appel? ou peut-on demander au JAP un aménagement? A quel aménagement de peine aurait-il droit vu qu'il travaille, qu'il a pris de bonne résolution depuis 5 ans maintenant. dans l'attente d'une réponse impatientement

Par **citoyenalpha**, le **08/09/2009 à 16:00**

Seule la notification du jugement fait courir le délai pour interjetter appel. Il apparaît étonnant que les gendarmes déclarent qu'il a 5 jours pour faire appel si le jugement ne lui a pas été remis. Mieux vaut que votre ami nous contacte pour obtenir une réponse précise. Si la condamnation est de 2 mois ferme l'aménagement de la peine peut être demandé au JAP. Il appartiendra à ce dernier de se prononcer. Attention aux peines complémentaires ... (amendes, suspension du permis) Toutefois comme le disait mon confrère il est étrange qu'une telle condamnation soit prononcée pour ces délits. Restant à votre disposition.

Par **choun**, le **08/09/2009 à 20:54**

par rapport à la décision du tribunal, mon ami avait un défaut de carte grise et d'assurance avec délit de fuite. En faite, il a dix jours pour faire appel. pouvez vous me dire si on doit faire un courrier concernant l'aménagement de sa peine? doit-on exposer les faits? présenter des regrets? etc..... doit-on absolument prendre un avocat? je suis un peu perdu, je m'en excuse! en attente de vous lire cordialement

Par **Tisuisse**, le **08/09/2009 à 23:58**

Voilà, vous n'aviez pas tout dit : il y a aussi le délit de fuite donc il a fait un accident et a refusé de s'arrêter, c'est ça ?

Par **choun**, le **09/09/2009 à 07:18**

Mon ami m'a expliqué les faits réels. Je vais donner des prénoms fictifs pour vous raconter ce qui s'est passé. Mon ami : Georges Son collègue : Vincent En faite, Vincent a récupéré une voiture qui l'a donné à Georges. Vincent n'a pas dit à Georges qu'elle ne pouvait plus être en circulation. Georges relançait longuement Vincent pour qu'il lui donne les papiers. Georges, n'ayant plus de véhicule, a pris le risque de rouler avec cette voiture. En se stationnant il a enbouti la portière d'un autre véhicule. Le propriétaire de l'autre véhicule a voulu faire un constat. Georges, je ne sais par quelle illumination, l'a informé qu'il n'avait pas de papier sur lui

et lui a menti sur son identité. L'autre personne a pris la plaque d'immatriculation du véhicule. Quelques semaines plus tard, le véritable propriétaire du véhicule sans papier est venu en colère voir Vincent, lui disant qu'il lui a donné cette voiture pour la casse et non pour rouler. Vincent était au courant depuis le début, mais n'a rien dit ! Etant donné les faits, Vincent a dit au vrai propriétaire de la voiture que c'était Georges le conducteur du véhicule.rnrnDans cette histoire mon ami a tout les torts :rn- d'avoir rouler sans papier et sans assurancern- d'avoir donner une fausse identité et d'être parti.rnVoilà tout l'histoire. Elle est un peu compliquée à raconter mais le fautif est simple à récupérer !rnOn a dix jours pour faire appel.rnrnAujourd'hui il téléphone à Colmar pour savoir exactement à quel peine il est condamné car sur le papier il est marqué 2 mois d'emprisonnement.rnOn ne sait pas si c'est avec sursis et avec ou sans ou mise a l'épreuve ou ferme (sans sursis) !rnA votre avis que peut-il faire et à quoi peut-on espérer ?rnMerci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2009** à **08:03**

Dans cette histoire, j'ai comme l'impression que la voiture qui a été "récupérée" est peut-être une voiture volée par Vincent ou quelqu'un dont Vincent connaît l'identité, d'où véhicule sans papier. Or Vincent devait, en donnant cette voiture à Georges, lui fournir aussi les papiers. Si Georges avait, comme Vincent le lui demandait, envoyé la voiture à la casse, le casseur aurait demander à Georges les papiers du véhicule. J'en conclus que Georges devrait, maintenant, se retourner contre Vincent pour cession illégale car, qu'est-ce qui empêchait Vincent, au lieu de donner la voiture à Georges "pour la casse" de mettre lui-même directement cette voiture à la casse ?rnSi Georges a un avocat, il faut qu'il l'informe immédiatement de la condamnation dont il fait l'objet. C'est l'avocat qui récupérera cette condamnation et interjettera, au nom de Georges, appel. L'avocat fera aussi le nécessaire pour mettre le Vincent face à ses responsabilités. Voilà mon sentiment.